

Objet : Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires
Débit de boissons temporaire – FSE COLLEGE MAURICE GENEVOIX

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la ville de ROMORANTIN-LANTHENAY

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le code **général** des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée, le 02 juin 2026 par Madame Claire LEFEBVRE, Présidente de l'association FSE Collège Maurice Genevoix, 41 Bis Faubourg d'Orléans 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY à l'occasion du Concert de la chorale des collèges : de Contres, de Saint-Aignan, de Montrichard et de Romorantin-Lanthenay du 02 juin 2026.

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Claire LEFEBVRE, Présidente de l'association FSE Collège Maurice Genevoix est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire :

le 2 juin 2026 de 20h45 à 21h15 dans le cadre du Concert de la chorale des collèges : de Contres, de Saint-Aignan, de Montrichard et de Romorantin-Lanthenay,

organisé à La Pyramide - Centre Culturelle 16 avenue de Paris à ROMORANTIN-LANTHENAY.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : M. le Maire et la Direction Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Cet arrêté sera notifié à Madame Claire LEFEBVRE, Présidente de l'association FSE Collège Maurice Genevoix.

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ~~transmis au représentant~~ de l'état le _____

Publié et notifié le 2 JUIN 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 2 juin 2026

Par délégation du Maire
l'Adjoint



Pascal Blanchard



Date de mise en ligne sur le site internet : **01 JUIL. 2026**